

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché l

Berger Levfault

CQ ID: 073-200053833-20221115-DVD\_2022\_068-DE

Nature: DVD

Domaine: 1.1.1.3 Délibérations relatives

aux MAPA

DVD 2022/068

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## OBJET : Installation d'un vidéo projecteur à la salle d'animation

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société ALLOSONO de ENTRELACS (73410) relative à des travaux de pose d'un vidéoprojecteur dans la salle d'animation d'Albens.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise ALLOSONO de ENTRELACS (73410) relative à des travaux de pose d'un vidéoprojecteur dans la salle d'animation d'Albens.

**ARTICLE 2**: Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 4500 € TTC (TVA non applicable).

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 15 novembre 2022

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoir par envoi en Préfecture et mise en ligne le

21/11/22